



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0628**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux

objet : Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2015 - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Rudigoz

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 7 décembre 2015****Décision n° CP-2015-0628**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	<b>Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2015 - Approbation d'une convention</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 12 :

- Alliade habitat,
- Dynacité,
- Erilia,
- l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,
- Immobilière Rhône-Alpes 3F,
- l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône,
- l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat,
- SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône,
- SA HLM ICF sud-est Méditerranée,
- Sacoviv,
- Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL),
- Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA).

Le coordonnateur est l'OPAC du Rhône. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit "partenariat pour la tranquillité" vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 heures à 23 heures et, ponctuellement, jusqu'à 2 heures du matin. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes.

Les Communes de la Métropole concernées sont : Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif partenarial pour la tranquillité avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu (porté par l'Association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité, ARRADEP). La participation de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, était de 200 000 € en 2014.

Le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les Communes et les forces de sécurité (Police nationale et Gendarmerie).

Sur un plan quantitatif, chaque soir ont lieu 8 à 16 interventions et environ 10 % de ces interventions sont accompagnées d'une intervention des services de la Police nationale. Toutefois, la grande majorité des conflits se règle par un rappel au règlement intérieur et une procédure amiable pouvant comporter une réparation symbolique du préjudice. 2/3 des interventions du dispositif sont réalisées sur les parties communes extérieures.

La répartition prévisionnelle du dispositif, selon le niveau d'activité entre les membres du groupement de commandes, est la suivante :

SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône	2 835,90 €
Alliade habitat	97 627,50 €
Dynacité	175 086,00 €
OPAC du Rhône	498 928,50 €
OPH Grand Lyon habitat :	254 520,00 €
Sacoviv :	22 887,00 €
Semcoda	100 373,40 €
Erilia	5 833,80 €
SA HLM ICF sud-est Méditerranée	16 454,70 €
SACVL	210 229,20 €
Immobilière Rhône-Alpes 3F	17 950,50 €
OPH est Métropole habitat	185 340,60 €
<b>Total</b>	<b>1 588 067,10 €</b>

Pour 2015, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 531 908 € avec le montage financier suivant :

- OPAC du Rhône : 1 348 908 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité).
- Métropole : 183 000 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 183 000 € net de taxe selon l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2015 relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Métropole de Lyon. Cette subvention est au profit de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 12 bailleurs sociaux :

- Alliade habitat,
- Dynacité,
- Erilia,
- l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,
- Immobilière Rhône-Alpes 3F,
- l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône,
- l'OPH est Métropole habitat,
- SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône,
- SA HLM ICF sud-est Méditerranée,
- Sacoviv,
- Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL)
- Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA),

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire de cette subvention, l'OPAC du Rhône, et la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** totales correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - opération n° OP17O4362 - compte 6574 - fonction 52.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.**